



Hénin-Beaumont

République Française
Département du Pas de Calais

Envoyé en préfecture le 29/05/2020
Reçu en préfecture le 29/05/2020
Affiché le 29/05/2020
ID : 062-216204271-20200529-AM_2020_1634-AR

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

- :- :-

ARRETE PORTANT REOUVERTURE DES PARCS ET JARDINS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

- :- :-

ARRETE MUNICIPAL N° 2020-1634

- :- :-

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-604 du 20 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le discours du Premier Ministre du 28 mai 2020 présentant la phase 2 du déconfinement,

Considérant que la situation sanitaire de la Région des Hauts-de-France permet la réouverture des parcs et jardins de la commune d'Hénin-Beaumont ;

ARRETE :

Article 1.- L'arrêté n° 2020-1370 du 11 mai 2020 portant fermeture des parcs et jardins sur le territoire communal dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 est abrogé à compter du samedi 30 mai 2020 à 10h00.

Article 2.- Le terrain multisports de la ZAC (entre l'école Guy Mollet et Lacore Carnot) restera fermé jusqu'au 1^{er} juin 2020 inclus.

Article 3.- M. le Maire, M. le Commandant de police, et M. le Directeur du Pôle sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4.- Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le 29/05/2020

SLO

ID : 062-216204271-20200529-AM_2020_1634-AR

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.



Hénin-Beaumont, le 29/05/2020

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stevee BRIOIS', written over a horizontal line.

Stevee BRIOIS